



PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

Auteur : **Arnaud ROUGER** Date : **Mardi 12 septembre 2023**

Libre Interne à la LFP Interne au service Confidentiel

Réunion du	12/09/2023 à 10h30 Dans les locaux de Clifford Chance
Présidée par	M. Vincent LABRUNE

Présents avec voix délibérative MM. Jean-Michel AULAS, Jean-Pierre CAILLOT, Raymond DOMENECH, Alain GUERRINI, Bernard JOANNIN, Waldemar KITA, Pablo LONGORIA, Pierre-Olivier MURAT, Laurent NICOLLIN, Joseph OUGHOURLIAN, Karl OLIVE, Jean-Pierre RIVERE, Pierre WANTIEZ.

Présents avec voix consultative Arnaud ROUGER

Excusés M. Philippe DIALLO
MM. Nasser AL KHELAÏFI, Loïc FERY (*représenté par Jean-Pierre CAILLOT*), Olivier LAMARRE (*représenté par Karl OLIVE*), Gervais MARTEL, Max MARTY (*représenté par Pierre-Olivier MURAT*), François MORINIERE (*représenté par Jean-Michel AULAS*), Philippe PIAT, Pierre REPELLINI (*représenté par Raymond DOMENECH*), Eric ROLLAND (*représenté par Pierre WANTIEZ*), Dmitry RYBOLOVLEV (*représenté par Vincent LABRUNE*), David TERRIER (*représenté par Alain GUERRINI*)

Assistent Mmes Stéphanie BOURDAIS, Amélie LAVENIR, Marie-Hélène PATRY

M. Yves WEHRLI, Clément DELARUELLE
MM. Ben MOREL, Mathieu FICOT, Thomas BERNARD, Martin AURENCHÉ, Sébastien CAZALI, Julien GILLET



1. Lancement de l'Appel à Candidatures pour les droits audiovisuels de la Ligue 1 Uber Eats et de la Ligue 2 BKT

Le Conseil,

Après avoir entendu les propos introductifs de M. Vincent LABRUNE sur le contexte, sa vision et les ressorts stratégiques retenus, ainsi que la présentation faite par MM. MOREL et FICOT sur les principaux éléments constitutifs de l'Appel à Candidatures (tels que décrits ci-dessous),

Décide à l'unanimité de lancer l'Appel à Candidatures relatif à la commercialisation des droits audiovisuels de la Ligue 1 Uber Eats et de la Ligue 2 BKT, pour les saisons 2024/2025 à 2028/2029.

A) ALLOTTISSEMENT Ligue 1 Uber Eats :

Deux lots principaux (matches en direct)

Lot 1 : les matches de choix 1 et de choix 2 et le Match de choix 4 (en co-diffusion) programmés les vendredi (20h45), samedi (19h00) et dimanche (20h45) pour une Journée en week-end.

Lot 2 : les matches de choix 3 et de choix 5 à 9 programmés les samedi (17h00 et 21h00) et dimanche (15h00 et 17h00) pour une Journée en week-end ainsi que le match de choix 4 (en co-diffusion) ; les 2 multiplex des 33ème et 34ème Journées, le Trophée des Champions, les 2 matches de barrages en co-diffusion, ainsi que la rediffusion des matches de choix 1 et 2 du lot 1.

Trois lots complémentaires (magazines)

Lot 3 : le magazine du samedi soir entre 23h00 et minuit, le grand magazine du dimanche entre 19h00 et 20h30, et le magazine bilan du dimanche entre 23h00 et minuit.

Lot 4 : le magazine du dimanche matin entre 10h00 et 14h00.

Lot 5 : les magazines de la semaine.



Ligue 2 BKT :

Deux lots principaux (matches en direct)

Lot 1 : les matches de choix 1 et de choix 2 programmés le samedi (15h00), et le dimanche (13h00) pour une Journée en week-end, ainsi que les matches de Play-Off et les 2 matches de barrages Ligue 1 / Ligue 2 en co-diffusion.

Lot 2 : les matches de choix 3 à 9 programmés le samedi (19h00) pour une Journée en week-end ainsi que les 2 multiplex des 33ème et 34ème Journées, les 2 matches de barrages Ligue 2 / National, ainsi que la rediffusion des matches de choix 1 et 2 de l'Attributaire du lot 1.

Deux lots complémentaires (magazines)

Lot 3 : le magazine le samedi soir entre 21h00 et minuit, un magazine le dimanche entre 15h00 et 17h00 ;

Lot 4 : les magazines de la semaine.

B) PROCEDURE

Une procédure de commercialisation identique pour la Ligue 1 Uber Eats et la Ligue 2 BKT :

- Un système d'enchères ascendantes avec des mises à prix et des paliers d'enchérissement propres à chaque lot :
- En Ligue 1 Uber Eats :
 - o Pour le Lot 1 : une mise à prix à 530 M€ et des paliers de 10 M€ ;
 - o Pour le Lot 2 : une mise à prix à 270 M€ et des paliers de 5 M€ ;

 - o Pour le Lot 3 : une mise à prix à 15 M€ et des paliers de 500 K€ ;
 - o Pour le Lot 4 : une mise à prix à 5 M€ et des paliers de 200 K€ ;
 - o Pour le Lot 5 : une mise à prix à 5 M€ et des paliers de 200 K€.
- En Ligue 2 BKT :
 - o Pour le Lot 1 : une mise à prix à 26 M€ et des paliers de 500 K€ ;
 - o Pour le Lot 2 : une mise à prix à 13 M€ et des paliers de 250 K€ ;
 - o Pour le Lot 3 : une mise à prix à 2 M€ et des paliers de 80 K€ ;



- Pour le Lot 4 : une mise à prix à 1 M€ et des paliers de 40 K€ ;
- Une attribution définitive au candidat le mieux-disant.
- Des enchères séquentielles, chaque lot étant commercialisé et, le cas échéant, attribué l'un après l'autre.

Un mécanisme d'attribution au candidat le mieux-disant :

- Chaque candidat est invité à déposer une Offre Qualitative sur chacun des lots. Son offre décrit ses engagements en matière d'exploitation, de traitement éditorial, de communication/promotion, de lutte contre le piratage et, s'agissant de la Ligue 2 BKT, de garanties financières ;
- Chaque Offre Qualitative est notée et la note est convertie en un coefficient de pondération ;
- Chaque candidat voit son coefficient appliqué à ses offres financières ; ce mécanisme détermine son Offre Financière Pondérée ;
- C'est sur cette base que chaque lot est attribué au candidat le mieux-disant.

Un Dispositif de Garantie Financière (pour la Ligue 1 Uber Eats) :

Filiale LFP 1 requiert que chaque candidat présente le dispositif de garantie financière qu'il entend proposer à Filiale LFP 1 de façon à garantir la bonne exécution de ses engagements financiers.

Filiale LFP 1 évalue pour chaque candidat, sa réputation, sa solidité financière et, plus généralement, le dispositif proposé (en ce compris les instruments de garantie).

A l'issue de ce travail, chaque candidat est (i) autorisé à participer à la journée d'enchères :

- Sur tous les lots ;
- Ou, sur les lots 2, 3, 4 et 5 ;
- Ou, sur les lots 3, 4 et 5 ;

ou (ii) n'est pas autorisé à participer à la journée d'enchères.



C) AUTRES ELEMENTS CLES

Des droits de sous-licence :

Des droits de sous-licence sont inclus dans les deux lots principaux.

- Les accords de sous-licence avec tout diffuseur gratuit sont autorisés sans accord préalable de Filiale LFP 1 ;
- Les accords de sous-licence avec un diffuseur payant sont autorisés sous réserve notamment :
 - o Qu'ils n'aient pas pour effet d'augmenter le nombre de diffuseurs payants de matches en direct et en intégralité à plus de deux ;
 - o Qu'ils aient une prise d'effet alignée sur le début d'une saison et pour une durée minimum de deux saisons.

Production :

Les éléments saillants afférents à la production ont été présentés. En substance :

- La recommandation de Filiale LFP 1 est d'internaliser la production de l'intégralité des matches (afin de s'assurer qu'il existe une uniformité dans la qualité des matches produits, notamment). En conséquence, des frais de production, en sus des Frais de Services, seront refacturés aux diffuseurs (lesquels ont été présentés en séance) ;
- Autre nouveauté : Filiale LFP 1 pourra décider de prendre en charge des investissements supplémentaires dédiés à la mise en place d'innovations pour la production de chacun des lots 1 et 2 de l'ACL1 ;
- Les autres frais de services attachés aux services additionnels ont également été présentés et sont, dans leur globalité, similaires à ceux des cycles précédents.

A la suite de ces présentations, les participants ont posé des questions auxquelles MM. LABRUNE, FICOT et MOREL ont répondu. A l'issue de ces échanges, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité, dans le cadre de l'Appel à Candidatures relatif à la commercialisation des droits audiovisuels de la Ligue 1 Uber Eats et de la Ligue 2 BKT, de donner tous pouvoirs au Président de Filiale LFP 1, à savoir la LFP, prise en la personne de Monsieur Vincent LABRUNE, son représentant permanent :

- Pour gérer le déroulement de l'Appel à Candidatures dans tous ses aspects, résoudre toute difficulté liée au contenu de l'Appel à Candidatures, apporter



toute modification et/ou tout complément dans le respect des principes régissant la procédure, tenir d'éventuelles séances de présentation ou réunion ;

- Pour composer un comité ad-hoc qui a pour mission de l'assister pour la phase de validation de l'analyse et de l'évaluation des Dispositifs de Garantie Financière (s'agissant de la Ligue 1 Uber Eats) et de l'Offre Qualitative des candidats, ainsi que pendant la journée d'enchères ascendantes du 17 octobre 2023, pour la Ligue 1 Uber Eats, et du 20 octobre 2023, pour la Ligue 2 BKT.
- Pour procéder à la validation de l'évaluation des offres, prononcer les décisions de détermination des candidats mieux-disants, des attributaires, et prendre toute décision quant au résultat de l'Appel à Candidatures.

A charge pour lui de soumettre au Conseil d'Administration, pour ratification, toute décision prise sur le sort des Lots.

2. Droits Media Betting et Services Data

Martin AURENCHE débute la présentation du processus de commercialisation des droits betting qui a été réalisé par LFP MEDIA au cours de l'été 2023.

Il explique que les droits betting sont vendus par les ligues à des agences spécialisées, qui les agrègent et les commercialisent ensuite aux opérateurs de paris du monde entier.

Jusqu'à la fin de la saison 2023/24, les droits Streaming (commercialisés par beIN Sports) et Fast Data (commercialisés séparément par la LFP) ont été vendus à l'agence StatsPerform.

Sur le cycle 2024-2029, les droits Streaming et Fast Data pour le monde entier (hors France) ont été mis sur le marché simultanément en juin 2023 auprès des agences spécialisées.

Au terme de ce processus de mise sur le marché, le Comité de Supervision de Filiale LFP 1 a retenu l'offre de la filiale « betting » de l'agence de marketing sportif Infront Sports & Media AG pour les droits betting relatifs à la Ligue 1, la Ligue 2 et au Trophée des Champions.



Cet accord :

- Porte sur les 5 prochaines saisons (2024-2029) ;
- Triple les revenus du précédent contrat ;
- Place la Ligue 1 au deuxième rang des Ligues Européennes en matière de droits de Live Betting ; *

En parallèle, Infront s'appuiera sur la société Genius/Second Spectrum (opérant en Premier League, NBA, etc.) pour collecter les données tracking et capter les plans tactiques des matches de la LFP. Réflexion en cours pour les autres services data (données Event notamment). Le coût des services s'élève à 2,5M€/saison, à parfaire en fonction des choix et besoins supplémentaires LFP/LFP Media.

Le Conseil,

Vote à l'unanimité le partenariat tel que défini en séance et félicite les équipes qui ont contribué à la signature de celui-ci.

3. Consultation Droits Media Internationaux

Par ailleurs, Vincent LABRUNE indique qu'une consultation relative à la diffusion à l'international de la Ligue 1, de la Ligue 2, et du Trophée des Champions pour les saisons 2024/2025 à 2028/2029, sera lancée début octobre, pour une remise d'offres début novembre.

Tout opérateur Media ou agence de marketing sportif, pourra soumettre une offre pour un territoire donné, et/ou une sélection de plusieurs territoires, et/ou pour le monde entier (à l'exception de la France).

Filiale LFP 1 se réservera ensuite la possibilité d'entrer en négociations de gré à gré avec un ou plusieurs opérateurs en fonction des offres reçues, et/ou de consulter à nouveau le marché.

A charge pour Benjamin MOREL de tenir le Conseil d'Administration informé des résultats obtenus au terme du processus de commercialisation.



4. Clôture et date de la prochaine réunion

Arnaud ROUGER précise en fin de séance qu'un contrôle fiscal est en cours dans les locaux de la LFP et que celui porte sur la période 2020 à 2022 avec notamment le traitement du PGE.

Le Conseil,

Entend et note qu'une prochaine réunion du Conseil d'Administration devra se tenir le 29 septembre à 12h00 à des fins d'arrêtés des comptes pour la saison 2022/2023.

Vincent LABRUNE
Président